

REGLEMENT INTERIEUR RIOZBAD 2023 - 2024

Article 1 : Toute personne s'inscrivant pour une saison au club doit se conformer au présent règlement.

Article 2 : Inscription

L'inscription au club ne sera effective qu'après réception d'un dossier d'inscription complet (certificat médical, fiche d'inscription dûment remplie, signée et cotisation acquittée).

Article 3 : Saison sportive

L'inscription permet l'accès aux gymnases du 01 septembre au 31 juillet. Pendant les vacances scolaires, toutes les séances jeunes sont systématiquement suspendues. Avant chaque période de vacances scolaires, chaque adhérent recevra par e-mail les disponibilités des gymnases.

Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité directeur lors de l'assemblée générale. Elle comprend le prix de la licence fédérale obligatoire, l'adhésion au club ainsi que l'assurance. La clôture des inscriptions est fonction du nombre de licenciés afin de gérer au mieux les créneaux.

L'adhésion comprend la totalité des frais d'inscriptions aux tournois jeunes et les frais d'inscriptions aux championnats départementaux jeunes et adultes.

Article 5 : Encadrants

Sont encadrantes les personnes du comité directeur ou désignées par celui-ci.

Article 6 : Prise en charge des jeunes

Les enfants sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable de l'entraînement les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que l'encadrant est présent avant de les laisser au gymnase. A la fin du créneau horaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club. A charge des parents de venir les récupérer à l'heure.

Article 7 : Comportement

Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les joueurs. Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains par exemple), des équipements sportifs et des consignes d'entraînement ainsi que la participation à l'installation et au démontage des terrains.

Les membres de l'encadrement (L'entraîneur + membres du comité directeur) peuvent refuser tout entraînement aux personnes qui perturberaient une séance.

Article 8 : Tenue et matériel

Une tenue de sport correcte est exigée et notamment une paire de chaussures de salle adéquate (semelles non marquantes). Le matériel est à la charge des licenciés (raquette, volants,...). Seuls les volants pour les créneaux jeunes sont fournis

Article 9 : Séances d'essais

Trois séances d'essais sont accordées aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent dans ce cas se présenter aux membres de l'encadrement. Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle. Toutefois les séances d'essais ne sont pas renouvelables tous les ans.

Article 10 : Affluences

En cas d'affluence sur les créneaux, les matchs de doubles seront favorisés pour que le maximum de personnes puisse jouer.

Article 11 : Invitations

Les licenciés peuvent exceptionnellement et après l'accord de l'encadrement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler au préalable à un membre du comité directeur. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte licencié de l'en informer. L'encadrement dispose de l'autorité de refuser.

Article 12 : Tournois

Les frais d'inscriptions aux tournois adultes sont à la charge du licencié. Le club centralise les inscriptions aux tournois proposés par ce dernier, toute inscription faite à un tournoi non proposé par le club ne fera l'objet d'aucune prise en charge par le club. Le club avance les frais d'inscriptions pour les tournois qu'il propose, à charge du licencié de régulariser la situation au fur et à mesure.

Article 13 : Forfaits

Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister pour des raisons médicales après le tirage au sort de la compétition doit impérativement fournir un certificat médical au maximum dans les cinq jours ouvrables après le dernier jour de la compétition et l'adresser à la ligue régionale.

Pour tous autres forfaits, le licencié devra rembourser les frais d'inscription au club. Tout abus se verra sanctionné par le club ainsi que par la commission de discipline de la ligue.

Article 14 : Frais de déplacement

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements lors des compétitions.

Article 15 : Droit à l'image

Tout adhérent dont la photo est publiée par le club bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit d'envoyer un courriel au club (riozbad70@gmail.com) en mentionnant la référence de la photo concernée.

Article 16 : Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du comité directeur du club.